



# Événementiel à caractère économique

Aide à l'organisation de manifestations à caractère économique  
lié au secteur de l'artisanat, du commerce et de l'industrie.



## ■ Cadre réglementaire

Délibération de l'assemblée plénière  
du Conseil général des 18 et 19 décembre 2008.  
Délibération du Conseil général en date du 12 février  
2010 : Développement Economique – modalités  
d'intervention au bénéfice du Commerce, de  
l'artisanat et des entreprises.

## ■ Bénéficiaires

Les associations, comités des fêtes, syndicats,  
chambres consulaires et communes organisateurs de  
manifestations à caractère événementiel relevant du  
secteur de l'artisanat, du commerce et de l'industrie.

## ■ Conditions à remplir et subventions

Contrairement aux programmes institutionnels  
du Conseil général, cette fiche action relevant du  
Fonds de développement économique ne peut  
faire l'objet, en raison même de sa spécificité, de  
critères préétablis ; la détermination des subventions  
départementales se fait en fonction de l'intérêt  
économique des opérations ou actions concernées  
et fait l'objet de propositions à la commission  
permanente.

### Engagement du bénéficiaire :

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ce  
que toute publication ou communication relative à  
l'opération subventionnée mentionne la participation  
du Conseil général. Une indication visible du  
partenariat avec la collectivité départementale devra  
être obligatoirement apposée lors de la manifestation  
(logo Conseil général).

## ■ Procédure

### Constitution du dossier de demande de subvention

- Le dossier devra comporter :
  - Une lettre de demande de subvention ;
  - Le budget prévisionnel de la manifestation  
faisant apparaître le détail des charges et recettes  
ainsi que les subventions demandées auprès  
des organismes publics et privés ;
  - Le dossier de presse de la manifestation.

### Dépôt des dossiers de demande de subvention

Les dossiers peuvent être présentés à n'importe  
quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide  
est sollicitée.

## ■ Principe d'attribution

- Les subventions sont programmées par la  
Commission permanente du Conseil général :
  - Après instruction des dossiers de demande  
de subvention ;
  - Dans la limite de l'Autorisation de programme  
votée par le Conseil général pour leur attribution  
au titre de l'année considérée.
- Après décision de la Commission permanente  
du Conseil général :
  - portant inscription au programme annuel  
de l'opération faisant l'objet du dossier présenté,
  - fixant le montant de la subvention attribuable  
pour sa réalisation,intervient la notification attributive de la subvention  
programmée.

## ■ Circuit de gestion et conditions de versement

La subvention allouée sera versée en une seule fois  
sur présentation des pièces suivantes :

- État récapitulatif des dépenses d'organisation  
certifié exact par le comptable ou le trésorier ;
- Factures acquittées relatives aux dépenses  
réalisées ;
- Pièces indiquant que la manifestation  
a bénéficié du partenariat de la collectivité  
(affiches, dépliants...).

### Contact ■■■

Les dossiers  
de demande  
de subvention  
doivent être  
adressés à :

Monsieur le président  
du Conseil général

Direction  
du Développement  
économique

05 55 93 77 88

Courriel :  
economie@cg19.fr